

Aux Actionnaires

COSUMAR S.A.

8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions autorisées par votre Conseil d'Administration

1.1.1 Convention de prestations de raffinage entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personnes Concernées : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sunabel.

Monsieur Hicham Belmrah et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2020
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre.
- Tonnage raffiné en 2020 : 1.899 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à 1.140 KMAD totalement décaissé au 31 décembre 2020.

1.1.2 Convention de prestations de raffinage entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac. Monsieur Hicham Belmrah et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2020
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre.
- Tonnage raffiné en 2020 : 11.510 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à 6.906 KMAD non encore décaissé au 31 décembre 2020.

1.1.3 Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac. Monsieur Hicham Belmrah et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2020
- Rémunération : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2kg.
- Tonnage conditionné en 2020 : 10.518 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à 2.909 KMAD totalement décaissé au 31 décembre 2020.

1.1.4 Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Suta (Convention écrite)

Personnes Concernées : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Suta. M. Mohamed Ramses Arroub et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2020
- Rémunération : 700 MAD (hors taxes) par tonne pour le pain 12kg ;
- Tonnage conditionné en 2020 : 4.210 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à 2.959 KMAD décaissé à hauteur de 2.891 KMAD au 31 décembre 2020.

1.1.5 Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2020
- Rémunération : 376 MAD (hors taxes) par tonne pour le granulé 2kg ;

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à 54 KMAD décaissé en totalité au 31 décembre 2020.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs

Montants comptabilisés :

Le solde du compte courant créditeur est nul au 31 décembre 2020.

Le montant de la rémunération des comptes courants créditeurs constaté en charges en 2020 s'élève à 22 KMAD, décaissé à hauteur de KMAD 19 au 31 décembre 2020.

2.2. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Ramses Arroub et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de services fournies par Sucrunion à Cosumar dans le cadre de l'accompagnement et le développement des produits et services dans le marché de l'industrie pharmaceutique.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : octobre 2015

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1.886 KMAD décaissé à hauteur de 1.427 KMAD au 31 décembre 2020.

2.3. Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub et Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateurs de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2009

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2020 s'élève à 712 KMAD encaissé en totalité au 31 décembre 2020.

2.4. Convention de prestations de services entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Suta et Sucrunion.

Monsieur Hicham Belmrah, administrateur de Cosumar, Sunabel et Surac.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub, administrateur de Cosumar, Suta et Sucrunion.

Monsieur Jean Luc BOHBOT, administrateur de Cosumar, Surac, Sunabel, Suta et Sucrunion

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006 pour Surac, Suta et Sunabel et 2007 pour Sucrunion
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération :
 - 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendue pour Suta, Sunabel et Surac;
 - 0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendue pour Sucrunion.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits en 2020 au titre de cette convention s'élève à 20.925 KMAD encaissé à hauteur de 15.537 KMAD au 31 décembre 2020.

2.5. Contrat de prestations de services entre Cosumar et Wilmar

Personne Concernée :

Monsieur Jean Luc BOHBOT est administrateur commun de Wilmar et de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation par Wilmar au profit de Cosumar de prestations dans les domaines de la stratégie, de l'assistance technico-commerciale, de l'assistance à l'investissement et de l'assistance financière.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 16 octobre 2013
- Durée : renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes plafonnée à 12.550 KMAD.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2020 au titre de cette convention s'élève à 12.550 KMAD non décaissé au 31 décembre 2020.

Casablanca, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



ERNST & YOUNG
31, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
Tél : (212-2) 2 86.79.00 - Fax : (212-2) 2 39.02.26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

DELOITTE AUDIT



DELOITTE Audit
Bâtiment "C", Itaire 3, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina BENSOUA KORACHI
Associée